

# PPRL Presqu'île Guérandaise – Saint Nazaire

## Réunion de présentation

### Avancement des études techniques du PPRL



# Déroulement de la réunion

## Présentation

- du contexte
- de la démarche
- de la méthode et des premiers résultats des études d'aléas littoraux réalisées par les bureaux d'études Alp'Géorisques, IMDC et du BRGM

## Echanges



# SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
● Contexte	3
● PPRL en Loire Atlantique	4
● Qu'est ce qu'un PPRL ?	6
● Cadre réglementaire	7
● Objectif du PPR	8
● Contenu d'un PPR	9
● Procédure d'élaboration du PPRL	10
● Association des collectivités locales	12
● Modalités de concertation	14
● Etudes techniques du PPRL	15
● Etude des enjeux	16
● Calendrier	25

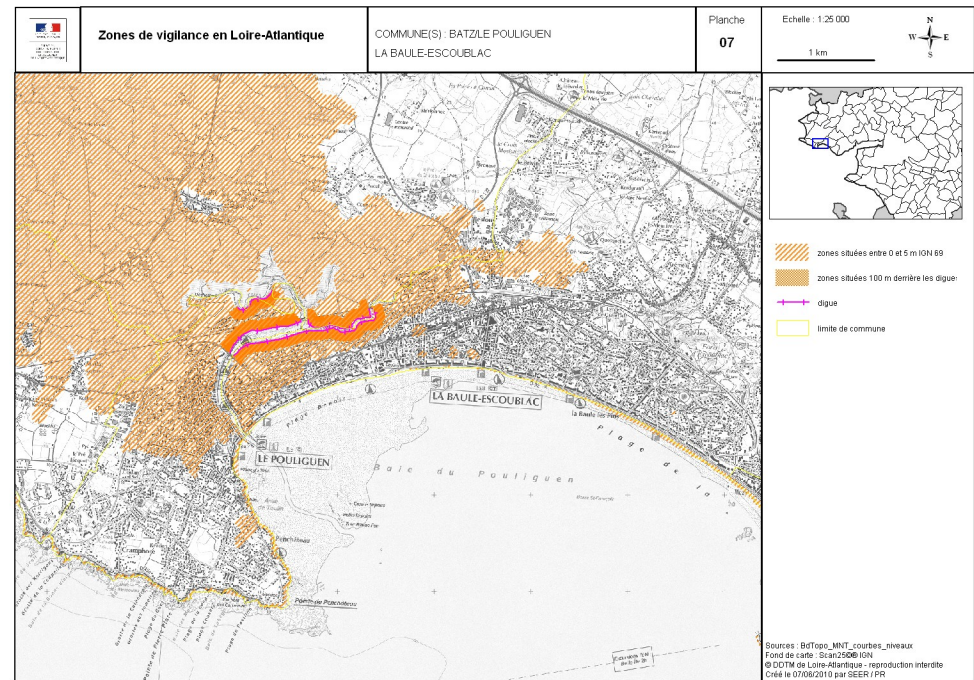


# Contexte

Suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, la circulaire interministérielle du 07 avril 2010 demande notamment au préfet du littoral de :

1. appliquer l'article R111-2 du code de l'urbanisme dans les zones soumises à un risque de submersion marine

⇒ note du préfet du 03 août 2010  
– zones de vigilance



2. intensifier et accélérer la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Littoraux



# PPRL en Loire Atlantique

Sur la base des zones de vigilance, des PPRL ont été ou seront prescrits sur les communes littorales de Loire Atlantique regroupées par entité hydrosédimentaire cohérente :

PPRL Presqu'île Guérandaise – Saint Nazaire	Batz sur Mer, Le Croisic, La Baule Escoublac, Guérande, Pornichet, Le Pouliguen, Saint Nazaire, La Turballe
PPRL Baie de Bourgneuf Nord	La Bernerie en Retz, Bourgneuf en Retz, Les Moutiers en Retz, Pornic
PPRL Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé	Assérac, Mesquer, Piriac sur Mer, Saint Molf
PPRL Côte de Jade	La Plaine sur Mer, Préfailles, Saint Brévin les Pins, Saint Michel Chef Chef

Les 2 PPRL «Presqu'île Guérandaise – Saint Nazaire» et «Baie de Bourgneuf Nord» ont été jugés prioritaires au regard des zones submergées et des dégâts occasionnés par la tempête Xynthia ⇒ prescrits le 14 février 2011

Les 2 autres PPRL, «Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé» et «Côte de Jade» seront prescrits en 2013.

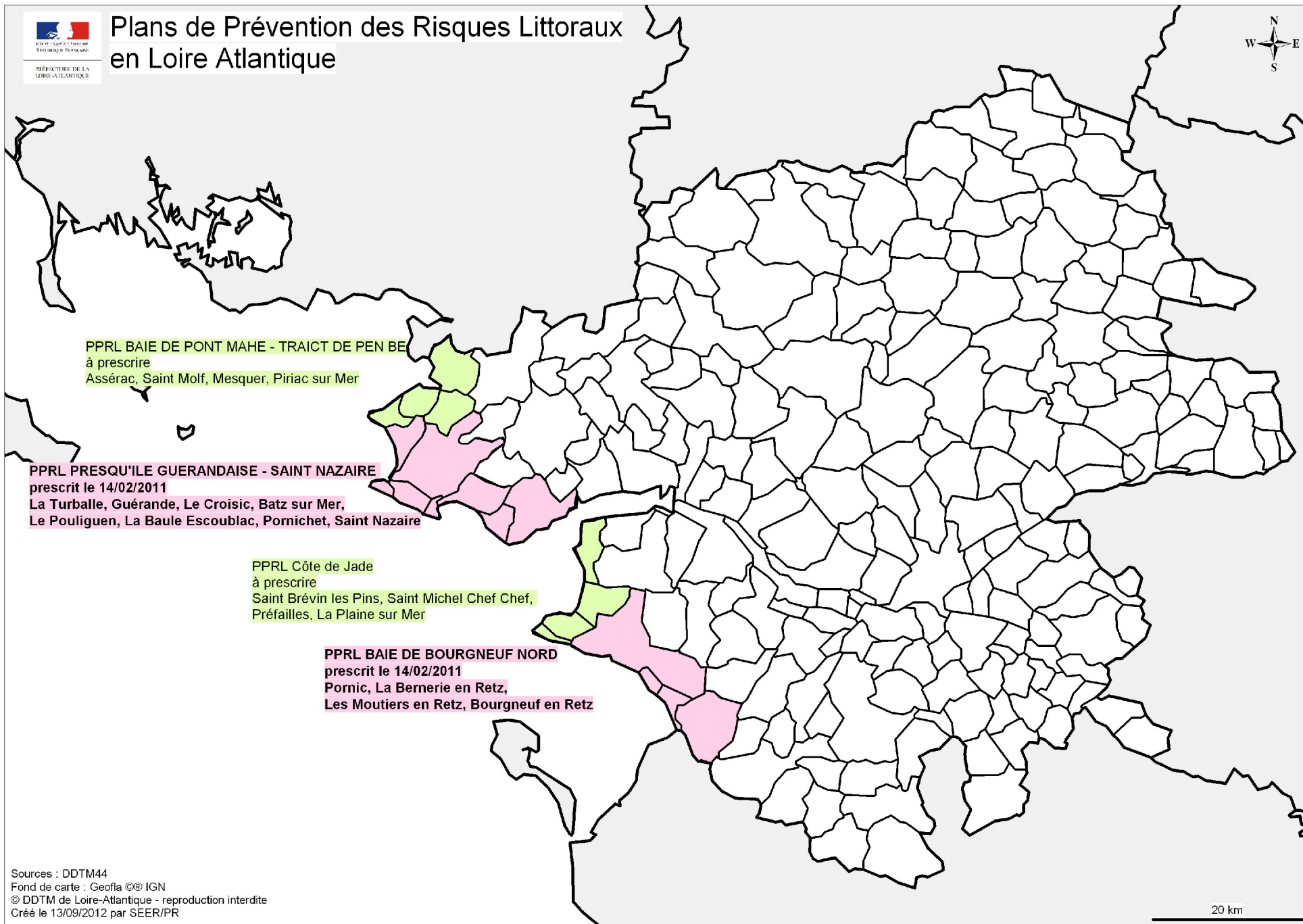






PRÉFECTURE DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE

# Plans de Prévention des Risques Littoraux en Loire Atlantique



Sources : DDTM44  
Fond de carte : Geofla © IGN  
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite  
Créé le 13/09/2012 par SEER/PR

Réunion du 03 octobre 2012

6

# Qu'est ce qu'un PPRL ?

Le PPRL est un **plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)** qui prend en compte les risques littoraux.

Le PPRNP est la seule procédure réglementaire qui prend en compte les risques naturels (avalanche, mouvements de terrain, inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine, érosion côtière ...)

Le PPRNP approuvé a un poids juridique très fort : servitude d'utilité publique (SUP) qui doit obligatoirement être annexée au plan local d'urbanisme.



# Cadre réglementaire

Le PPRNP a été institué par la **loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'Environnement modifiant la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le décret du 5 octobre 1995 est venu préciser les conditions d'application de la loi (décret modifié par le le décret n° du 4 janvier 2005)

Les textes législatifs sont aujourd'hui codifiés aux articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'Environnement.

A noter également la circulaire du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de préventions des risques naturels prévisibles (PPRN).





# Objectif du PPRL

Assurer la sécurité des personnes et des biens

## Réglementer les divers modes d'occupation et d'utilisation des sols pour les projets nouveaux et les biens existants

- avec un champ d'application étendu puisqu'il peut interdire ou soumettre à prescriptions
- avec des moyens d'action variés (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation ...)

## Définir des mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et de protection afin de :

- réduire la vulnérabilité des biens existants et futurs
- informer les populations
- faciliter l'organisation des secours



# Contenu du PPR

Un PPR se compose :

- **d'une note de présentation :**

Elle indique le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte. Elle rappelle les études d'aléas et la méthodologie d'élaboration des différentes cartographies. Elle présente les conséquences possibles sur le territoire en reprenant les conclusions de l'analyse des enjeux.

- **d'un plan de zonage réglementaire :**

Il délimite les zones où la réglementation du PPR s'applique.

On parle de "zones rouges" pour celles où les constructions nouvelles sont interdites et de "zones bleues" pour celles où celles-ci restent autorisées sous réserve de prescriptions particulières.

- **d'un règlement :**

Il détermine différents types de règles applicables dans chacune des zones considérées pour les projets nouveaux et les biens existants.

Il fixe des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



# Procédure d'élaboration du PPRL

Elle résulte du décret du 5 octobre 1995, modifié par le décret du 4 janvier 2005.

## 1. Prescription du PPRL par arrêté préfectoral

Arrêté de prescription du PPRL Presqu'île Guérandaise – Saint Nazaire 14 février 2011

## 2. Etudes techniques

**en cours** {

- connaissance des aléas (étude de cartographie et qualification des aléas littoraux)
- connaissance du territoire (analyse des enjeux)

Le croisement de l'aléa avec l'analyse des enjeux du territoire permet de définir le risque et de conduire la réflexion pour élaborer le projet de PPRL, menée en association avec les différents partenaires locaux.

## 3. Définition de la stratégie, association et concertation

Élaboration du projet de zonage réglementaire et de règlement

## 4. Consultation officielle et enquête publique

⇒ Projet de PPR éventuellement modifié

## 5. Approbation du PPRL par arrêté préfectoral





# Procédure d'élaboration du PPRL

La procédure d'élaboration du PPRL est conduite par les services de la DDTM.

Le PPRL est réalisé sous l'autorité du préfet de département qui l'approuve après consultation des communes et enquête publique.

Le PPRL est réalisé en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux et ce dès le début de son élaboration.



# Association des collectivités locales

## 1. prescription du PPRL et lancement du projet de PPRL

- arrêté préfectoral de prescription du PPRL notifié aux communes et communautés de communes concernées
- information, par courrier, des collectivités concernées du lancement des études techniques du PPRL

## 2. études techniques du PPRL

⇒ Cette phase doit permettre à tous les acteurs de partager une connaissance technique et historique des phénomènes rencontrés, de leur impact sur le territoire et de valider la qualification des aléas et des enjeux

- sollicitation des communes sur la connaissance des aléas littoraux (questionnaire du BE)
- **réunion de présentation de la phase 1 (connaissance des phénomènes naturels) et de la méthodologie de la phase 2 (qualification des aléas)**
- évaluation des enjeux en lien avec les collectivités territoriales (utilisation des bases de données)
- réunion de présentation de la phase 2 sur la cartographie et la qualification des aléas et de l'analyse des enjeux



# Association des collectivités locales

## 3. élaboration de la stratégie,

Pour la définition de la stratégie, phase concrète d'élaboration du PPRL avec le projet de règlement et le projet de zonage réglementaire:

Proposition de mise en place :

- d'un comité de pilotage présidé par le sous préfet de Saint Nazaire avec :
  - les élus des communes,
  - les élus des communautés d'agglomération (CAPA et CARENE)⇒ valider les principales étapes du PPRL
- d'un comité technique piloté par la DDTM de Loire Atlantique avec :
  - les services des communes,
  - les services des communautés d'agglomération (CAPA / CARENE),
  - des associations : à définir⇒ élaborer le projet PPRL

## 4. consultation officielle enquête publique

## 5. approbation du PPRL par arrêté préfectoral



# Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRL.

- documents d'élaboration consultables par le public en Sous Préfecture de Saint Nazaire et accessibles sur le site internet de la Préfecture de Loire Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr))
- registre mis à disposition du public à la Sous Préfecture de Saint Nazaire pour recueillir les observations
- réunions publiques d'information



Réunion du 03 octobre 2012

15

# Etudes techniques

- Etude de cartographie et de qualification des aléas littoraux

Submersion marine, érosion des côtes basses meubles et migrations dunaires:  
Bureaux d'études ALP'GEORISQUES / IMDC

Erosion des falaises littorales : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Phase 1 : connaissance des phénomènes naturels  
sur l'ensemble du littoral de Loire Atlantique



Présentation des  
bureaux d'études

Phase 2 : qualification des aléas par PPRL

- Etude des enjeux réalisée en régie par la DDTM en lien avec les collectivités locales



# Analyse des enjeux

Les enjeux sont les personnes, biens, activités, infrastructures et éléments du patrimoine culturel ou environnemental, étant susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa (submersion marine, érosion côtière).

Objectif : donner la répartition géographique des enjeux sur le territoire qu'ils soient d'ordre humain, socio-économique, environnemental et culturel





# Analyse des enjeux

## Identification des enjeux existants :

### Niveau 1 :

- les espaces urbanisés : le caractère urbanisé ou non doit s'apprécier en fonction de la réalité physique du terrain et non en fonction du zonage du PLU, ce qui conduit à exclure les zones d'urbanisation future.
- le centre urbain : il se caractérise par son histoire, une occupation du sol dense, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services.
- les espaces naturels, agricoles, forestiers ... qui peuvent jouer un rôle dans le déroulement des phénomènes : zones d'expansion des crues par exemple
- les enjeux patrimoniaux (culturels et environnementaux)

# Analyse des enjeux

## Identification des enjeux existants:

### Niveau 2:

- les types d'occupation du sol : habitat / activités (bureaux, commerces, industries) / équipements
- les équipements sensibles ou stratégiques : centres de secours, mairie, réseaux (téléphone, eau potable, électricité ...)
- les établissements recevant du public (usage, capacité d'accueil caractérisée par la catégorie) inondables ou au contraire hors d'eau et susceptibles d'accueillir une population de sinistrés
- les infrastructures de transports susceptibles d'être coupées ou au contraire utilisables pour l'acheminement des secours ou l'évacuation (voies ferrées, gares, infrastructures routières : grandes voies structurantes, autres voies structurantes, voies de desserte, ...)
- les zones actuellement protégées par des ouvrages



# Analyse des enjeux

## Identification des enjeux existants:

### Niveau 2 :

#### Enjeux spécifiques au littoral :

- les activités sur le Domaine Public Maritime (autorisations d'occupation temporaire ou concessions de plages)
- les activités nécessitant la proximité de l'eau (activités portuaires, bâtiments d'exploitations conchylicoles, installations destinés aux loisirs nautiques, chantiers navals, activités liées aux marais salants ...)





# Analyse des enjeux

## Identification des enjeux existants:

### Niveau 3:

- typologie du bâti et notamment pour l'habitat (maison individuelle de plain pied, à étage, immeuble collectif, nombre de logements, présence de sous sols, résidence principale ou secondaire ...)

## Identification des projets futurs

- Recensement des projets d'urbanisation issus des documents d'urbanisme et des échanges avec les acteurs locaux



# Synthèse des enjeux

<b>Enjeux existants</b>	<i>Niveau 1</i>	Zones urbanisées / centre urbain / espaces naturels, agricoles Enjeux patrimoniaux (culturels et environnementaux)
	<i>Niveau 2</i>	Occupation du sol : habitat / activités / équipements Équipements sensibles ou stratégiques ERP Infrastructures de transport Zones protégées par des ouvrages Activités liées au littoral
	<i>Niveau 3</i>	Typologie du bâti
<b>Projets futurs</b>	Recensement des projets d'urbanisation	

# Analyse des enjeux

Utilisation des données existantes :

- disponibles dans les services de la DDTM :

Base de données de la DDTM, du CG44, de l'IGN (BD TOPO) ...

Infrastructures de transports

Distinction bâtiment en fonction de son usage agricole, industriel, commercial

Equipements publics

Réseaux électriques

Zones urbanisées liées à l'habitat, activités et équipements, zones agricoles, espaces verts, espaces forestiers

...

Base de données Majic de la DGI issue de la taxe foncière

plus précise sur l'habitat (résidence principale, secondaire, maison, appartement, nombre de logements, nombre de niveaux ...)

- des services des collectivités locales

Toutes ces données seront complétées et vérifiées sur le terrain.





# Calendrier

1. Prescription du PPRL	Arrêté de prescription du PPRL 14 février 2011
2. Etudes techniques  - Etude des aléas littoraux Phase 1 : connaissance des phénomènes naturels Phase 2 : qualification des aléas  - Evaluation des enjeux	lancement étude avril 2012 présentation du 03 octobre 2012 Début 2013  en cours –début 2013
3. Définition de la stratégie, association et concertation Élaboration du projet de zonage réglementaire et du règlement	1er semestre 2013
4. Consultation et enquête publique	septembre 2013
5. Approbation du PPRL	fin 2013



Réunion du 03 octobre 2012

# Présentation des études d'aléas littoraux

